



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/47  
20 janvier 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION EN ABKHAZIE (GÉORGIE)

#### I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1065 (1996) du 12 juillet 1996, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) pour une nouvelle période prenant fin le 31 janvier 1997. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à le tenir régulièrement informé et de lui présenter, dans les trois mois, un rapport sur tous les aspects de la situation en Abkhazie (Géorgie), y compris les opérations de la MONUG. En application de cette résolution, le Secrétaire général a présenté un rapport au Conseil le 10 octobre 1996 (S/1996/843). Le présent rapport, qui fait le point de la situation au 10 janvier 1997, contient des recommandations concernant le processus de rétablissement de la paix et le rôle que devrait jouer l'ONU une fois que le mandat de la MONUG sera venu à expiration.

#### II. ASPECTS POLITIQUES

2. Les questions qui sont au coeur même du processus de paix en Abkhazie (Géorgie), comme le statut politique de l'Abkhazie et le retour des réfugiés et des personnes déplacées, demeurent toujours sans solution. Les deux parties ont toutefois réaffirmé récemment qu'elles souhaiteraient un règlement politique lors des entretiens qu'elles ont eus avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Édouard Brunner, et son adjoint résident, M. Liviu Bota, ainsi qu'avec des représentants de la Fédération de Russie, en sa qualité de facilitateur. Elles ont également insisté sur la nécessité de trouver une solution politique dans le cadre de leurs contacts directs, qui deviennent de plus en plus fréquents.

3. Lors de la visite qu'il a effectuée dans la région du 8 au 10 octobre 1996, l'Envoyé spécial a évoqué les moyens de sortir de l'impasse politique avec le Président de la Géorgie, M. Édouard Chevardnadze, le dirigeant abkhaze, M. Vladislav Ardzinba, et M. Guennady Ilitchev, envoyé spécial du Premier Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Boris Pastukhov. La partie géorgienne s'est déclarée favorable à de nouvelles modalités de négociation, tandis que la partie abkhaze s'est prononcée en faveur du maintien de la formule actuelle. D'après M. Ilitchev, les possibilités offertes par la formule actuelle n'avaient pas été pleinement exploitées.

4. Les pourparlers menés par l'Envoyé spécial dans la région ont été relégués au second plan, lorsque M. Ardzinba a annoncé que des "élections parlementaires" seraient organisées le 23 novembre 1996. Ce dernier a expliqué à l'Envoyé spécial que le mandat de cinq ans du "parlement" en place avait expiré. Les "élections parlementaires", qui ont eu lieu le jour dit, ont été suivies d'un "second tour" le 7 décembre, malgré les nombreux appels lancés par la communauté internationale pour obtenir que le scrutin soit ajourné jusqu'à ce que soit conclu un accord sur le statut politique de l'Abkhazie, respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie. Un autre argument avancé en faveur du report des élections était qu'il était impossible d'organiser la pleine participation de tous les réfugiés et personnes déplacées.

5. Le 23 novembre, le Gouvernement géorgien a organisé un plébiscite parmi les réfugiés et les personnes déplacées d'Abkhazie (Géorgie), pour leur demander s'ils étaient d'accord pour que des "élections parlementaires" soient organisées avant que la Géorgie ne recouvre son intégrité territoriale et que les réfugiés et personnes déplacées ne rentrent au pays. Selon le Gouvernement géorgien, une majorité écrasante des participants a répondu par la négative.

6. Le 23 octobre, les ambassadeurs du groupe des Amis de la Géorgie – l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni – ont fait une démarche auprès du Président Chevardnadze pour lui faire part notamment de leur préoccupation devant la grave détérioration de la situation en l'absence de progrès sensibles sur les questions au coeur du conflit. Les ambassadeurs ont fait valoir que, pour parvenir à un accord durable, la meilleure stratégie consistait à relancer le dialogue entre les parties, à tous les niveaux. Le Président Chevardnadze a répondu qu'il fallait que le processus de paix entre dans une nouvelle phase et que la partie géorgienne était disposée à jouer son rôle à cet égard.

7. Le 7 novembre, l'adjoint résident de l'Envoyé spécial du Secrétaire général a fait des représentations analogues à M. Ardzinba et engagé la partie abkhaze à faire preuve d'une plus grande souplesse dans les négociations. Il a entrepris cette démarche au nom des ambassadeurs du groupe des Amis de la Géorgie, que M. Ardzinba n'était pas disposé à rencontrer à l'époque. Toutefois, lors de l'ouverture du bureau des Nations Unies pour la protection et la promotion des droits de l'homme à Soukhoumi, le 10 décembre, les représentants des Amis de la Géorgie ont eu l'occasion de s'entretenir longuement avec M. Ardzinba et d'autres responsables abkhazes sur le conflit et sur les moyens de relancer le processus de paix.

8. Au cours de la période de l'examen, les deux parties se sont rencontrées plusieurs fois dans le cadre de réunions bilatérales. Le "Ministre abkhaze des affaires étrangères", M. Konstantin Ozgan, s'est rendu à Tbilissi le 14 novembre pour y rencontrer le Président Chevardnadze. À l'issue de cet entretien, les deux parties seraient convenues, entre autres choses, de poursuivre leurs contacts bilatéraux, et ce, à tous les niveaux.

9. D'autres entretiens bilatéraux ont eu lieu à Moscou du 4 au 7 décembre entre M. Ozgan et le Représentant spécial du Président géorgien, M. Vaza Lordkipanidze. Le Premier Vice-Ministre russe des affaires étrangères, M. Pastukhov, qui avait facilité la tenue de cette rencontre, était également

présent. Conformément à ce qui avait été convenu lors de cette réunion, M. Lordkipanidze a rencontré M. Ozgan les 23 et 24 décembre à Gali, dans la zone de sécurité, pour discuter de la reprise des opérations de rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées, en particulier dans la région de Gali. Des représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de la MONUG, de la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont également participé à la réunion, qui était présidée par M. Ilitchev, représentant de la Fédération de Russie. Bien qu'elle n'ait débouché sur aucun accord concret, la réunion s'est déroulée dans un esprit constructif et les parties sont convenues de poursuivre les négociations à Moscou en janvier 1997.

10. Le Ministre géorgien des affaires étrangères, M. Irakli Menagarishvili, a rencontré M. Ardzinba et M. Ozgan à Gagra, le 8 janvier 1997. Bien que l'entretien n'ait débouché sur aucun résultat concret, les parties l'ont qualifié d'utile, indiquant que la possibilité d'une visite conjointe des présidents des parlements géorgien et abkhaze à Soukhoumi et Tbilissi et d'une rencontre entre le Président Chevardnadze et M. Ardzinba avait été évoquée, ainsi que la nécessité d'instaurer une coopération plus étroite sur la question de la centrale électrique de l'Ingouri.

11. Au cours de la période à l'examen, plusieurs réunions ont été organisées entre les représentants des Gouvernements géorgien et russe. Ainsi, le Ministre géorgien des affaires étrangères, M. Menagarishvili, a rencontré son homologue russe, M. Yevgeni Primakov, à Moscou pendant la première quinzaine de décembre 1996. La question d'un règlement politique en Abkhazie (Géorgie), le retour des réfugiés et des personnes déplacées et le mandat de la force de maintien de la paix de la CEI figuraient apparemment à l'ordre du jour de la réunion. Une délégation de la Douma russe, dirigée par le Président de la Chambre, M. Gennady Seleznev, s'est rendue en Géorgie pendant la première quinzaine de décembre.

### III. SITUATION HUMANITAIRE DES DROITS DE L'HOMME

12. Au cours des trois derniers mois, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont participé aux efforts visant à alléger les souffrances humaines en Abkhazie (Géorgie). Les organismes humanitaires ont continué de s'employer à répondre aux besoins les plus pressants, en particulier en vivres, médicaments et vêtements. Ils ont également renforcé les capacités d'auto-assistance en fournissant notamment les apports dont les communautés locales ont besoin pour effectuer les réparations d'urgence nécessaires dans les écoles et les hôpitaux et doter les familles des moyens de récolter et de conserver les fruits et légumes pendant les mois d'hiver. Toutefois, les besoins psychosociaux de la population demeurent préoccupants : les enfants et les adolescents en particulier, doivent recevoir d'urgence une assistance importante de la communauté internationale même si les organisations non gouvernementales locales leur ont apporté un certain soutien.

13. Le problème des mines dans le district de Gali s'est aggravé au cours des trois derniers mois : en effet, les mines tuent ou mutilent des civils innocents

et constituent une menace pour la population du district. Elles continuent d'empêcher les organismes humanitaires de travailler dans tous les secteurs du district en dehors de la ville de Gali. C'est là un fait particulièrement préoccupant, les informations fournies par des civils qui se sont rendus dans des villages faisant état d'une situation humanitaire précaire à laquelle il faut remédier au plus tôt.

14. Le retour spontané de personnes déplacées dans le district de Gali semble s'être ralenti au cours des deux derniers mois, fort probablement en raison de l'escalade de la violence dans la région. À l'issue des entretiens qui ont eu lieu lors de la réunion tenue à Gali les 23 et 24 décembre, les organismes humanitaires, notamment le HCR, ont commencé à mettre en place un dispositif d'intervention pour faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

15. En application de la résolution 1077 (1996) du 22 octobre 1996, le chef de mission de la MONUG a ouvert au nom du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme le bureau des Nations Unies pour la protection et la promotion des droits de l'homme en Abkhazie dont il est question dans le rapport du Secrétaire général en date du 1er juillet 1996 (S/1996/507 et Add.1, par. 17 et 18) à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme, le 10 décembre, en étroite consultation avec les autorités compétentes. Les représentants du groupe des Amis de la Géorgie, des représentants de l'OSCE et des membres des organisations non gouvernementales et internationales présentes en Géorgie ainsi que des dirigeants abkhazes et les autorités locales ont assisté à la cérémonie d'inauguration. Dans la déclaration qu'il a prononcée à cette occasion, le Président Chevardnadze s'est félicité de l'ouverture de ce bureau dont les priorités immédiates constituent à suivre la situation des droits de l'homme en Abkhazie et à traduire en langue abkhaze la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Des consultations sont en cours avec l'OSCE en vue de l'élaboration d'un mémorandum d'accord énonçant les modalités de coopération entre les deux entités dans le cadre des travaux du bureau.

#### IV. OPÉRATIONS DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE

16. Au cours de la période considérée, la MONUG a poursuivi ses opérations dans certaines parties de la zone de sécurité et d'armement limité ainsi que dans la vallée du Kodori (voir carte jointe). En raison du danger que représentent les routes minées, elle n'a toujours pas pu effectuer de patrouilles dans les zones de sécurité et d'armement limité du secteur de Gali. Toutefois, les patrouilles se poursuivent le long de la route principale (route M-27), ainsi que dans la ville de Gali. Son déploiement n'a pas été modifié depuis le précédent rapport daté du 10 octobre (S/1996/843). À l'heure actuelle, 125 observateurs militaires sont affectés dans la zone de la mission (voir annexe). En attendant l'arrivée d'une équipe du génie, chargée des opérations de déminage (S/1996/843, par. 31), il est prévu de ramener progressivement à 116 le nombre de ces observateurs au cours des six mois à venir si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la MONUG. Comme il est indiqué dans le précédent rapport (ibid., par. 17), la MONUG s'est employée à remédier au fait qu'en raison de la fermeture de positions dans la zone de sécurité du secteur de Gali, elle est

/...

ainsi privée d'une bonne source d'informations. Les observateurs affectés dans le secteur de Zougdidi continuent de surveiller la région au sud de l'Ingouri et dans les poches au nord du fleuve qui se trouvent sous contrôle géorgien. En outre, le chef des observateurs militaires a étendu la zone quadrillée par les patrouilles à pied dans le secteur de Gali pour y inclure les zones riveraines de l'Ingouri et les abords de la M-27 où les personnes déplacées à l'intérieur du pays ont habituellement tendance à s'installer. Dans ces communautés, comme dans les autres secteurs qu'elle patrouille, la Mission rencontre périodiquement les maires des communes et autres notables pour promouvoir le dialogue et instaurer un climat de confiance au sein de la population.

18. Après examen approfondi de la situation, la MONUG a décidé tout comme elle l'avait fait l'hiver dernier, de fermer temporairement la base d'Adjara située dans la vallée du Kodori à compter du 29 novembre. Toutefois, si l'état des routes et les conditions climatiques le permettent, les patrouilles se rendent dans les postes de contrôle de la force de maintien de la paix de la CEI et de l'armée abkhaze. La base sera rouverte au printemps.

19. Le chef des observateurs militaires a continué de présider la réunion hebdomadaire de la police (S/1996/507 et Add.1, par. 23), qui est l'occasion pour le chef de la milice de Gali et le chef de la police de Zougdidi de s'entretenir de questions de sécurité et d'échanger des renseignements. Le fait que ces réunions aient été ouvertes aux représentants de la force de maintien de la paix de la CEI et des services de sécurité des deux parties (S/1996/843, par. 19) a certes accru leur efficacité pendant un certain temps, mais l'absence, à partir du 16 octobre, des représentants de la milice abkhaze et des services de sécurité a contraint le chef des observateurs militaires à les suspendre jusqu'à ce que la partie abkhaze décide d'y participer à nouveau. En attendant, le chef des observateurs militaires rencontre individuellement à intervalles réguliers les services de police et de sécurité des deux parties. Les réunions quadripartites hebdomadaires, présidées par le Commandant de la force de maintien de la paix de la CEI, auxquelles participent le chef des observateurs militaires ainsi que les représentants locaux des administrations géorgienne et abkhaze et leurs services de sécurité continuent de permettre aux deux parties de discuter des questions de sécurité et des affaires humanitaires.

20. La MONUG poursuit ses activités de coopération avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales actives sur les deux rives de l'Ingouri. Dans les secteurs, les équipes médicales de la MONUG, outre leurs tâches ordinaires, ont de nouveau dispensé des premiers secours au personnel de la force de maintien de la paix de la CEI ainsi qu'à la population locale et ont souvent participé aux évacuations sanitaires connexes.

## V. SITUATION SUR LE TERRAIN

### A. Aperçu

21. La situation est demeurée instable dans la zone de sécurité et la zone d'armement limité du secteur de Gali où l'on a observé une nette recrudescence de la violence entre la date anniversaire de la chute de Soukhomi à la fin du mois de septembre et la clôture des "élections parlementaires" en Abkhazie. Dans les dernières semaines de la période considérée, on a assisté à une

multiplication des actes de violence qui ont surtout consisté à poser des mines au hasard. Les victimes de ces mines étaient exclusivement des civils et, pour la plupart des Géorgiens. La manière dont ces actes de violence ont été commis donne à penser que leurs auteurs sont d'importants groupes puissamment armés qui connaissent bien la région et qui cherchent apparemment à la déstabiliser. La situation dans le secteur de Zougdidi a également été tendue à certains moments, souvent en raison des rumeurs et des fausses informations qui circulaient.

22. Par ailleurs, des mines ont continué d'être posées et des attaques lancées contre la force de maintien de la paix de la CEI et les autorités abkhazes au cours de la période considérée. La force de la CEI, agissant en liaison avec la MONUG, a une nouvelle fois saisi l'occasion qu'offraient les réunions quadripartites pour protester contre ces actes. La milice abkhaze a mené de nouvelles opérations "coup de poing" mais n'a pas procédé à des arrestations massives comme elle l'avait fait dans le passé. La force de maintien de la paix de la CEI a accompagné les milices au cours de nombre de ces opérations pour en surveiller le déroulement. Bien que ces opérations aient été menées avec une certaine retenue et sans chercher à provoquer, la population, dont la majeure partie est d'origine géorgienne, continue dans l'ensemble de nourrir une vive animosité à l'égard de la milice, surtout dans le sud-ouest de la zone de sécurité de Gali.

23. Au cours de la période à l'étude, certains observateurs militaires de la MONUG ont fait l'objet d'actes d'intimidation sous la menace d'une arme, et d'autres ont été victimes de vols et d'actes de vandalisme, mais aucun n'a été blessé. En outre, il y a eu une alerte à la bombe contre le bâtiment qui abrite le quartier général de la MONUG à Soukhomi pendant le week-end des "élections parlementaires". La MONUG fait appel aux services de gardes locaux pour assurer la sécurité de ses installations, mais ceux-ci ne sont pas toujours fiables. Aussi la force de maintien de la paix de la CEI a-t-elle prêté son concours pour renforcer le dispositif de sécurité sur place pendant cette période et elle a fourni très utilement une protection supplémentaire aux quartiers généraux de la MONUG à Soukhomi et Gali.

#### B. Zone de sécurité et zone d'armement limité

24. Plusieurs assassinats, enlèvements, attaques, explosions et actes de pillage ont été signalés au cours de la période considérée. Le 3 octobre, un officier abkhaze a été tué par balle près d'un poste d'observation abkhaze le long du canal de Gali. Le 28 octobre, une explosion s'est produite à un bureau de vote à Achigvara, causant d'importants dégâts. Le 3 novembre, plusieurs postes d'observation de la milice abkhaze et de la force de maintien de la paix de la CEI ainsi que d'autres cibles dans la ville de Gali ont été attaqués à la grenade à roquette et à la bombe. Le 14 novembre, deux soldats abkhazes ont été enlevés dans la zone d'armement limité et emmenés vers la partie géorgienne. En outre, les "élections parlementaires" abkhazes ont été précédées d'une campagne de violence qui s'est poursuivie pendant les élections dans l'ensemble de la zone de sécurité et de la zone d'armement limité. De nombreuses attaques et explosions ont eu lieu sur les lieux ou à proximité des bureaux de vote abkhazes. Le 8 décembre, une équipe d'inspection de l'armée abkhaze est tombée dans une embuscade près du canal de Gali. L'incident a causé la mort de trois officiers et celle d'un civil pris entre deux feux. Le 9 décembre, probablement

en représailles à l'incident précédent, trois Géorgiens membres d'une même famille ont été tués et un autre blessé près de l'endroit où avait eu lieu l'incident du 8 décembre. Le 26 décembre, un poste d'observation abkhaze a été attaqué par plusieurs hommes armés de roquettes et d'armes légères et, le 31 décembre, un homme d'affaires abkhaze a été tué dans une embuscade sur la route M-27 au sud de la ville de Gali. Outre ces incidents, il convient de signaler que quatre soldats et miliciens abkhazes ont été tués et deux autres blessés par des coups de feu tirés accidentellement ou au cours de rixes.

25. Au cours de la période considérée, la MONUG n'a participé à aucun échange d'otages ou de corps de victimes de la guerre. Toutefois, la Mission a fourni des services de communications et de transport lorsque des dirigeants locaux de Zougdididi et de Gali ont directement négocié un échange de dépouilles mortelles le 5 novembre. Les commissions des personnes disparues des deux parties ont commencé à négocier le retour des corps d'une centaine de soldats géorgiens tués lorsque leur avion s'était écrasé pendant la guerre, mais les négociations ont été suspendues en attendant la libération de deux soldats abkhazes enlevés le 14 novembre.

26. Les deux parties ont continué de violer l'Accord de Moscou du 14 mai 1994. Entre le 10 septembre 1996 et le 9 janvier 1997, la MONUG a enregistré huit violations commises par la partie abkhaze et 172 par la partie géorgienne. Commises le plus souvent par des militaires non armés ayant quartier libre qui s'étaient rendus dans la zone de sécurité pour des raisons personnelles, elles ont donné lieu à des protestations immédiates. Trois d'entre elles se sont produites dans le secteur de Zougdididi, où la situation était particulièrement tendue, les rumeurs allant bon train concernant l'intention qu'avait la Géorgie d'envoyer des forces dans le secteur de Gali pour empêcher la tenue des élections. Le 20 novembre, un convoi de 17 véhicules des forces intérieures géorgiennes, dont quatre véhicules blindés, censément en manoeuvre, a été repéré dans la zone d'armement limité. Le même jour, un groupe paramilitaire fort d'une cinquantaine d'hommes dont bon nombre étaient des personnes déplacées entretenant des liens avec des groupes insurgés connus, a été repéré dans un camp situé dans la zone d'armement limité. La MONUG s'est initialement vu refuser l'accès pour enquêter. Toutefois, après de nombreuses protestations, la MONUG a finalement été autorisée à inspecter l'unité. Le service de sécurité géorgien a informé la Mission que l'unité avait été formée pour contrôler des éléments criminels amnistiés qui avaient commis des crimes en Abkhazie et vivaient maintenant dans la zone de Zougdididi. On leur avait donné le choix de faire partie de l'unité ou d'être expulsés. Toujours le 20 novembre, une unité d'artillerie géorgienne a été repérée dans la zone d'armement limité et les observateurs militaires de la MONUG se sont de nouveau vu refuser l'autorisation d'enquêter. Après plusieurs protestations, la MONUG a finalement pu entrer dans le camp, où elle n'a pas trouvé de pièces d'artillerie. Outre les violations susmentionnées, il convient de signaler que plusieurs véhicules blindés de la police ont pénétré dans la zone d'armement limité les 19 et 20 décembre, prétendument pour y procéder à des manoeuvres.

### C. Vallée du Kodori

27. La situation dans la vallée du Kodori demeure calme, grâce en grande partie au maintien de la présence de l'unité de police géorgienne déployée dans la zone le 6 juillet 1996 (S/1996/843, par. 28). La MONUG continue de faire état d'une diminution des actes de délinquance dans la vallée ainsi que d'une amélioration du sentiment de sécurité parmi les autochtones svanètes. De temps à autre, la MONUG se réunit avec des représentants svanètes dans la vallée. Les rapports que la Mission entretient avec la population locale sont excellents.

### D. Le problème des mines

28. Les mines continuent de poser le problème le plus sérieux dans les zones de sécurité et d'armement limité de Gali. En fait, le problème a été aggravé par l'utilisation de nouveaux types de mines avec des dispositifs d'amorçage différents.

29. L'incident du 27 septembre 1996 (ibid., par. 24) a été le premier provoqué par une mine placée directement sur la route M-27, qui est indispensable aux opérations de la MONUG. Il a également été le premier au cours duquel des mines antipersonnel à effet dirigé (à action horizontale) ont été utilisées. Depuis lors, la MONUG a enregistré plusieurs autres cas qui prouvent que ces mines sont largement disponibles et posent un danger réel. Dans les cas en question, trois différents dispositifs d'amorçage ont été utilisés, notamment, il importe de le souligner, des rayons infrarouges. D'autres types de mines antipersonnel ont également été utilisés bien que moins fréquemment, mais ils continuent de poser un grave danger. Ainsi, le 30 novembre, un civil a été tué lorsqu'il a marché sur une mine sur la rive de l'Ingouri. Des mines antichar ont également continué d'être utilisées fréquemment. Certaines, équipées d'une minuterie, ont été utilisées comme explosif à des fins de démolition; d'autres, posées à des fins psychologiques, sont facilement repérées et neutralisées; d'autres encore, dissimulées, sont utilisées sans discernement. Quatre mines de ce dernier type ont été utilisées récemment lors d'incidents au cours desquels un véhicule blindé de la force de maintien de la paix de la CEI et trois véhicules civils géorgiens sont passés sur des mines, tuant six civils et blessant neuf autres personnes, dont un membre de la force de maintien de la paix de la CEI. Le 3 janvier 1997, un car civil a provoqué l'explosion d'une mine antichar, tuant un civil.

30. Compte tenu de cette situation, les restrictions actuellement imposées aux patrouilles motorisées dans les zones de sécurité et d'armement limité seront maintenues jusqu'à ce que la Mission soit dotée de l'appui logistique nécessaire. Entre-temps, des précautions supplémentaires ont été prises sur la route M-27 : le personnel de la MONUG et les visiteurs portent des combinaisons de protection et les convois de la MONUG se composent d'au moins deux véhicules accompagnés, si nécessaire, d'une escorte blindée de la force de maintien de la paix de la CEI.

31. Les membres du Conseil se souviendront que pour améliorer la sécurité le long de la route M-27, la Mission avait commencé à remplacer le revêtement de certains tronçons de la route jugés particulièrement exposés à la pose de mines (S/1996/843, par. 30). En outre, la MONUG a récemment procédé à une étude

détaillée des principales routes menant à la base où étaient installées les équipes de la Mission dans le secteur de Gali, dont le revêtement sera également remplacé grâce à des fonds généreusement offerts par la République de Corée et l'Allemagne. Le chef du groupe d'observateurs militaires avait demandé que les travaux commencent immédiatement, mais le projet a dû être reporté en raison du manque de bitume et des intempéries.

32. Dans son rapport du 10 octobre, le Secrétaire général informait le Conseil de sécurité que plusieurs véhicules à l'épreuve des mines étaient acheminés vers la zone de la Mission, qu'ils devaient atteindre quelques semaines plus tard (ibid., par. 31). Malheureusement, en raison de problèmes financiers et d'autres difficultés auxquelles se sont heurtés la compagnie maritime et les propriétaires du navire, celui-ci a fait l'objet d'un différend juridique et le déploiement du matériel en question a été sérieusement retardé. Le litige a maintenant été réglé et les véhicules devraient parvenir sous peu dans la zone de la Mission.

33. Le Secrétariat attend toujours une réponse d'un gouvernement, qui disposerait du matériel nécessaire, concernant la fourniture de véhicules de détection de mines et de personnel d'appui (ibid., par. 31). Entre-temps, un concept d'opérations a été mis au point qui prévoit une combinaison de patrouilles à pied et de patrouilles en attente appuyées par une équipe d'observation hélicoptère. L'appui hélicoptère renforcerait l'efficacité opérationnelle de la MONUG en lui permettant de patrouiller des zones auxquelles elle n'a pas accès aujourd'hui et de couvrir toute la zone de sécurité. En outre, il permettrait à la Mission de patrouiller des parties de la zone d'armement limité et de fournir, en cas de besoin, un appui médical aux observateurs. Il convient de noter que la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI disposent déjà d'un système d'appui complémentaire qui permet d'alerter la Force lorsqu'une des patrouilles à pied opérant dans la zone de sécurité se trouve en danger. Le chef du groupe d'observateurs militaires est convaincu que l'appui aérien facilitera la réouverture des bases des équipes de la Mission dans la zone de sécurité de Gali et permettra de procéder à des patrouilles à pied dans des conditions de sécurité acceptables dans des zones autrement inaccessibles.

34. Au cours de leurs démarches récentes auprès du Président Chevardnadze et de M. Ardzinba (voir plus haut par. 6), les représentants du groupe des Amis de la Géorgie à Tbilissi ont manifesté leur préoccupation au sujet de l'intensification des actes de violence commis par des groupes armés dans les zones de sécurité et d'armement limité, qui compromet gravement la sécurité non seulement de la force de maintien de la paix de la CEI et de la MONUG mais aussi de la population civile. En outre, ils ont invité les deux parties à s'abstenir de toute action qui contribuerait à faire monter la tension et les ont engagées à prendre des mesures à l'encontre de ceux qui déstabilisent la situation.

VI. COOPÉRATION ENTRE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES  
EN GÉORGIE ET LES FORCES COLLECTIVES DE MAINTIEN DE LA PAIX  
DE LA COMMUNAUTÉ D'ÉTATS INDÉPENDANTS

35. La coopération entre la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI s'est considérablement améliorée. Au cours des derniers mois, la force s'est montrée prête à appuyer la MONUG, dans la limite de ses ressources, et a renforcé sa présence dans le secteur de Gali. Ainsi, elle a escorté des patrouilles de la MONUG le long de la route M-27 lorsque la situation était particulièrement instable et a mené des patrouilles conjointes avec des véhicules blindés, qui ont permis à la MONUG de pénétrer à nouveau dans certains secteurs de la zone de sécurité de Gali. En outre, la force de maintien de la paix de la CEI a adopté un concept d'opérations plus actif lors des "élections parlementaires" abkhazes, contribuant ainsi grandement à leur déroulement relativement pacifique, et a assuré la sécurité des installations de la MONUG. Le personnel médical des deux missions a continué de collaborer étroitement.

36. Le 17 octobre 1996, le Conseil des chefs d'État de la CEI a décidé d'élargir le mandat de la force et de le proroger jusqu'au 31 janvier 1997 (S/1996/874, annexe). Par la suite, le commandant de la force de maintien de la paix de la CEI a signé avec les autorités abkhazes locales un accord qui prévoit des opérations conjointes et la coordination des efforts visant à combattre les groupes armés dans la zone. Toutefois, la force n'a jusqu'ici reçu aucun renfort pour l'aider à s'acquitter de ses nouvelles tâches. Le chef du groupe d'observateurs militaires a informé le Secrétaire général que l'élargissement du mandat de la force n'affecte en rien le concept d'opérations de la Mission et ne nécessite pas non plus une modification de son mandat.

VII. ASPECTS FINANCIERS

37. Par sa résolution 50/237 du 7 juin 1996, l'Assemblée générale a ouvert, aux fins du fonctionnement de la MONUG pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, un crédit d'un montant brut de 17 089 600 dollars, au cas où le Conseil déciderait de proroger le mandat de la Mission.

38. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la MONUG au-delà du 31 janvier 1997, comme recommandé au paragraphe 47 ci-après, le coût du maintien de la Mission jusqu'au 30 juin 1997 sera limité au montant du crédit ouvert par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/237 (soit l'équivalent de 1 424 100 dollars par mois). Le Secrétaire général fera rapport sur les montants supplémentaires qui seraient nécessaires, le cas échéant, pour maintenir la Mission au-delà du 30 juin 1997.

39. Au 31 décembre 1996, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la MONUG s'élevait à 6,7 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à la même date à 1,6 milliard de dollars.

#### VIII. ASPECTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

40. En 1996, le Gouvernement géorgien a continué d'appliquer le programme de redressement économique. Le processus de stabilisation économique a progressé, ce qui a suscité une augmentation de l'assistance économique et technique et de l'assistance orientée vers le développement et, parallèlement, une diminution progressive des secours d'urgence et de l'aide humanitaire. Pourtant, l'aide humanitaire continue d'être nécessaire, en particulier dans les domaines de la reconstruction et du redressement. Ce type d'activités, surtout celles qui ont trait à l'enseignement et la santé, sont indispensables pour compléter les efforts faits par le Gouvernement en vue d'assurer la stabilité macro-économique dans le pays; elles devraient en effet réduire le risque de voir les tensions sociales compromettre le processus de réforme économique. Le Gouvernement continue d'assurer la bonne coordination des activités des donateurs avec l'aide de divers organismes des Nations Unies et d'autres organisations.

41. Les activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement sont coordonnées par le Coordonnateur résident des Nations Unies. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) fournit au Gouvernement des conseils sur la politique à suivre pour renforcer la capacité dans les secteurs économique et social et sur l'assistance financière à obtenir à cette fin.

#### IX. OBSERVATIONS

42. Dans le dernier rapport adressé au Conseil de sécurité sur la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1996/843), le Secrétaire général a indiqué qu'il envisagerait les mesures que l'Organisation des Nations Unies pourrait prendre pour relancer le processus de paix. Il a, à cette fin, tenu des consultations avec l'Envoyé spécial et son adjoint à New York à la fin de novembre 1996.

43. Récemment, les parties elles-mêmes ont commencé à relancer le processus de paix en tenant des réunions bilatérales à un niveau élevé. C'est là un élément encourageant et le Secrétaire général prie instamment les deux parties d'intensifier cette recherche d'un règlement pacifique en développant encore leurs contacts bilatéraux. En fin de compte, en effet, ce sont elles qui doivent rétablir la paix.

44. Pour l'instant, le rôle de l'ONU doit consister à soutenir les efforts que font les deux parties elles-mêmes pour parvenir à des compromis mutuellement acceptables sur lesquels reposerait un règlement d'ensemble. À cette fin, il est prévu d'instituer bientôt des contacts avec les deux parties dans la région, afin de les aider dans ce qui semble être une tentative de déblocage du processus de paix. Les modalités de la coopération entre l'ONU et la Fédération de Russie, facilitateur du processus de paix, méritent d'être examinées sans tarder et cette question sera abordée avec les autorités russes.

45. Pour relancer son rôle dans le processus de paix, l'ONU peut procéder de diverses façons. Une possibilité serait que des réunions d'experts dirigées par l'ONU soient organisées au niveau local, consacrées à des sujets tels que l'énergie, les transports et les communications. De tels débats aideraient les parties à bien se rendre compte qu'il est de leur intérêt commun d'édifier une base économique et sociale solide dans l'ensemble de la Géorgie. Une autre

possibilité serait de reprendre les négociations tenues sous les auspices de l'ONU concernant le statut politique futur de l'Abkhazie dans le contexte de l'intégrité territoriale de la Géorgie.

46. Comme indiqué dans le présent rapport, la situation ne s'est pas améliorée dans le secteur de Gali. Les actes de violence se poursuivent, certains semblant être organisés par des groupes armés qui opèrent à partir du sud de l'Inguri et échappent ainsi au contrôle du Gouvernement géorgien. En outre, les méthodes plus complexes utilisées par les groupes armés responsables des actes de violence commis récemment sont préoccupantes. Si ces incidents se poursuivent, il sera plus difficile encore à la MONUG de contribuer à mettre en place des conditions propices au retour des réfugiés dans l'ordre et la sécurité, une fois que ce processus reprendra finalement. Les milices abkhazes, pour leur part, ne semblent pas capables de contrôler les groupes armés et la force de maintien de la paix de la CEI, qui a elle-même essuyé des attaques, n'a jusqu'ici pas été en mesure de les empêcher d'agir. Le Secrétaire général demande donc à tous les intéressés de prendre des mesures efficaces afin de mettre fin à une situation qui ne pourra avoir que des effets négatifs sur le rétablissement de la paix dans la région.

47. Malgré les circonstances difficiles dans lesquelles la MONUG doit fonctionner, sa présence continue d'être un facteur de stabilisation dans la région et elle offre un soutien utile au processus de paix. Par conséquent, sachant que la communauté internationale souhaite que le processus politique reprenne en vue d'un règlement politique d'ensemble, le Secrétaire général recommande que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MONUG pour une nouvelle période de six mois prenant fin le 31 juillet 1997.

48. Le Secrétaire général voudrait saisir cette occasion pour remercier le Gouvernement allemand d'avoir contribué au fonds de contributions volontaires créé par la résolution 937 (1994) du Conseil de sécurité en date du 21 juillet 1994 et il demande aux autres États Membres de verser eux aussi des contributions à ce fonds.

49. Enfin, il convient de remercier l'envoyé spécial du Secrétaire général, l'Ambassadeur Edouard Brunner, son adjoint et chef de la Mission, M. Liviu Bota, le chef des observateurs militaires, le général Per Källström, ainsi que tout le personnel militaire et civil placé sous leur autorité, de leur dévouement et de la persévérance avec lesquels ils s'acquittent, dans des conditions difficiles et parfois dangereuses, des tâches que leur a confiées le Conseil de sécurité.

ANNEXE

Composition de la Mission d'observation des Nations Unies  
en Géorgie au 9 janvier 1997

<u>Pays</u>	<u>Observateurs militaires</u>
Albanie	1
Allemagne	10
Autriche	4
Bangladesh	10
Cuba	4
Danemark	5
Égypte	5
États-Unis d'Amérique	4
Fédération de Russie	3
France	5
Grèce	4
Hongrie	6
Indonésie	5
Jordanie	7
Pakistan	7
Pologne	5
République de Corée	5
République tchèque	4
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	9
Suède	8
Suisse	5
Turquie	5
Uruguay	4
<b>Total</b>	<b>125<sup>a</sup></b>

<sup>a</sup> Le nombre total d'observateurs militaires déployés peut varier en fonction des relèves.

